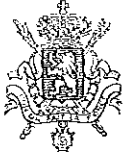


30 - 1 - 1976



[REDACTED]

[REDACTED]

19 [REDACTED]

N° .....

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

le 28 janvier 1975  
OBJET

4003/II/P

Monsieur,

En sa séance du 20 novembre 1975 la Commission Permanente de Contrôle Linguistique, siégeant sections réunies (C.P.C.L.), a consacré un examen à la plainte que vous aviez déposée contre le bureau de recette des contributions directes de Jette qui vous avait adressé, en tant que néerlandophone, un avertissement-extrait du rôle unilingue français.

Le bureau susmentionné des Contributions est un service local de Bruxelles-Capitale. Conformément aux dispositions de l'article 19 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, ledit service doit faire usage, dans ses rapports avec un particulier, de la langue utilisée par ce dernier, pour autant qu'il s'agisse du français ou du néerlandais.

./.

Il est apparu de l'enquête effectuée que le formulaire de la déclaration relative à la taxe provinciale sur les chiens - exercice 1974 - était établi en français et avait été signé par Mad. ZEEVAERT.

C'est donc à juste titre que le bureau des Contributions directes de Jette vous a adressé un avertissement - extrait du rôle unilingue français et il a ainsi agi conformément aux dispositions des lois coordonnées susmentionnées.

Quant à l'affirmation selon laquelle vous auriez été accueilli en langue française au bureau des Contributions de Jette, au mois d'août 1974, il n'a pu être établi, faute de précisions, avec quelle personne vous auriez été en contact.

L'attention de l'administration concernée a été attirée sur le fait que les visiteurs doivent toujours être accueillis dans leur langue et qu'ils doivent pouvoir en faire usage, quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

La Commission Permanente de Contrôle Linguistique est d'avis que votre plainte est recevable mais non fondée.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



A large, bold, black handwritten signature, possibly 'J. Zeevaert', written over a thin, light-colored line that appears to be the original signature or a placeholder.